

LA RENTRÉE 2026

À L'ÉCOLE

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des CP
- 09h30 : Rentrée des PS (noms de A à L)
Les parents restent jusqu'à 10h30 et reviennent à 15h30.
- 10h15 : Rentrée des CE2
- 11h00 : Rentrée des CM1
- 13h15 : Rentrée des CM2
- 14h00 : Rentrée des CE1
- 14h45 : Rentrée des GS

Restauration possible dès le : Mardi 1^{er} septembre

Étude-Garderie dès le : Lundi 7 septembre

Photos des élèves : Mardi 1^{er} septembre et le jeudi 3 septembre / Rattrapage : Vendredi 4 septembre

JEUDI 3 SEPTEMBRE :

- 08h45 : Rentrée des MS
- 09h45 : Rentrée des PS (noms de M à Z)
Les parents restent jusqu'à 10h45 et reviennent à 15h30
Les Petites Sections de Maternelle dont les noms vont de A à L n'ont pas école jeudi 3 septembre.

ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement.

RÉUNIONS PARENTS-DIRECTION pour les classes de Section internationale (de la MS au CM2) :
le Jeudi 3 septembre à 17h00 dans l'auditorium.

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS (toutes sections SI et non SI) : à 17h00 dans l'auditorium,

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• le 07 septembre : CP• le 08 septembre : CE1• le 10 septembre : CE2• le 14 septembre : PS | <ul style="list-style-type: none">• le 15 septembre : MS et GS• le 17 septembre : CM2• le 21 septembre : CM1 |
|---|--|

>>> Possibilité de garder vos enfants à l'école ce jour-là pendant la réunion.

ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement.

SUR LE SITE DU COLLÈGE (6^{ème} à 4^{ème})

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 12h00 : Test "savoir nager" réservé aux élèves de 6^{ème}, à la piscine de Peymeinade
(Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint).
- De 14h00 à 16h00 : Rentrée des 6^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS) – *Les parents des élèves de 6^{èmes} seront réunis pendant que les enfants, appelés par classe rejoindront leur salle avec leur professeur principal.*

MERCREDI 2 SEPTEMBRE :

- De 08h15 à 10h00 : Rentrée des 4^{èmes}
- De 10h15 à 12h00 : Rentrée des 5^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS)

Les élèves de 5^{èmes} et de 4^{èmes} feront leur entrée dans l'établissement sans la présence de leurs parents.

JEUDI 3 SEPTEMBRE : début des cours suivant l'emploi du temps.

Photos des élèves :

mardi 1^{er} et mercredi 2 septembre

Restauration possible dès le :

jeudi 3 septembre

Étude dès le :

lundi 7 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège
(dans les salles de classe) :

- Lundi 28 septembre 6^{èmes}
- Mardi 29 septembre 5^{èmes}
- Jeudi 1^{er} octobre 4^{èmes}

ATTENTION :
*L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège,
au 122 avenue Pierre SEMARD.*

*Pas de stationnement possible
dans l'enceinte de l'établissement.*

SUR LE SITE DU LYCÉE (3^{ème} à Terminale)

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- de 13h00 à 15h00 : **rentrée des 3^{èmes}**
- de 15h00 à 16h30 : **rentrée des 2^{ndes}**

MERCREDI 2 SEPTEMBRE :

- de 09h00 à 10h30 : **rentrée des 1^{ères}**
- de 10h30 à 12h00 : **rentrée des T^{les}**

JEUDI 3 SEPTEMBRE :

- Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : mardi 1^{er} et mercredi 2 septembre
Restauration dès : jeudi 3 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Lundi 14 septembre : 3^{èmes}
- Mardi 15 septembre : 2^{ndes}
- Jeudi 17 septembre : 1^{ères} et Terminales

ATTENTION :
*Pas de stationnement possible
dans l'enceinte de l'établissement*

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES :

Jeudi 1^{er} octobre au lac de St Cassien
(report possible au 8 octobre en cas de pluie)

À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VENDREDI 28 AOÛT :

- 09h00 : **rentrée BTS CJN 1**
- 09h00 : **rentrée BTS NDRC 1**
- 10h00 : **rentrée BTS CJN 2**
- 10h00 : **rentrée BTS NDRC 2**
- 13h00 : **rentrée LICENCE CMVD**
- 14h00 : **rentrée Mastère MASC 2**

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- 09h00 : **rentrée Mastère MLAI 1**
- 13h30 : **rentrée BTS CI 1**
- 15h30 : **Rentrée BTS CI 2**

JEUDI 3 SEPTEMBRE :

- 13h00 : **rentrée Mastère MSDMC 1**

MARDI 8 SEPTEMBRE :

- 10h00 : **rentrée BA Coventry**

Jeudi 17 SEPTEMBRE : à 17H30

- Réunion Parents BTS commerce international.

Photos des étudiants : vendredi 28 août et mercredi 2 septembre.

Jeudi 24 SEPTEMBRE :

Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur.
Accueil à partir de 18h à l'auditorium Tombarel,
Parking possible sur la cour du collège, par le 122 avenue Pierre Sémard.

ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : mardi 22 septembre à 17h30 dans la cour du Collège,
Suivie d'un apéritif (pas de garderie de 17h30 à 18h30).

Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

APEL

ASSEMBLEE GENERALE DE RENTRÉE : samedi 19 septembre à 11h00 à l'école,
suivie d'un repas convivial (informations et inscriptions à venir).

LOCATION CASIERS COLLÈGE – LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Pour la rentrée 2026/2027, un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au collège et au lycée **à partir du 1^{ER} septembre 2026.**

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie "*Casier*", en vous connectant sur :

ÉCOLE DIRECTE > Espace Famille > Situation Financière > Onglet "*Vos porte-monnaie*"

Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais.

Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 21/09/2026.

Bonne rentrée !

Entre :

L'institut Fénélon, ensemble scolaire catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,

Et :

Monsieur et/ou Madame :

demeurant :

représentant(s) légal(aux) de l'enfant

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)". Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'enfant concerné, dont la demande d'inscription est acceptée par le chef d'établissement, sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'institut Fénélon, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'institut Fénélon s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus à partir de septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027. La réinscription pour l'année suivante sera proposée sous réserve de l'adhésion de l'élève et de sa famille au projet de l'établissement, du règlement des sommes dues pour l'année en cours, et du bon comportement de l'élève au sein de l'établissement.

L'institut Fénélon s'engage à proposer aux familles un partenariat de suivi de la scolarité de leur enfant. Des actions d'ordre pédagogique ou éducatif pourront être mises en place à l'issue de rencontres à la demande de la famille ou de l'établissement, afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Les membres de l'équipe de l'établissement, enseignants et personnels, s'engagent à accueillir et instruire l'élève en conformité avec les programmes de l'Education Nationale, dans une démarche bienveillante ainsi qu'à accompagner son évolution avec le souci de sa réussite future.

Au-delà des cours réservés aux programmes officiels, l'établissement prévoit aussi des cours de culture chrétienne pour l'ensemble de ses élèves. Pour ceux qui le souhaitent, la catéchèse comme la préparation aux sacrements sont proposées en complément, pour lesquelles un document d'inscription spécifique devra être complété et signé par les parents, mentionnant leur accord.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Ainsi, chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents inscrivent leur enfant au sein de l'établissement, et s'engagent à assurer son assiduité et sa ponctualité. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Ils s'engagent à en assurer la charge financière selon les modalités définies par le règlement financier de l'établissement, annexé à la présente convention.

Le jeune participera en conséquence à toutes les activités organisées par l'établissement dans la mise en œuvre de son projet éducatif.

La cohérence entre les messages délivrés aux enfants par les équipes de l'établissement et les familles est primordiale : les parents s'engagent, en conformité avec leur adhésion au projet de l'établissement, à relayer auprès de leurs enfants les attentes de travail, de comportement et d'engagement exprimées dans l'intérêt de leur progression. Ils sont invités à faire connaître leurs questions ou leurs observations directement auprès des équipes de l'institut Fénélon, qui restent à leur écoute.

Enfin, les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

ARTICLE 4 - ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles.
- les prestations annexes à la scolarité choisies pour votre enfant.
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (contrat n°208 400 953 02 587)
- l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL), qui permet de soutenir des actions en faveur des familles et de leurs enfants.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels que l'achat de cahiers d'exercices, de livres, de matériels spécifiques, ou l'abonnement à des sites de travail. Les élèves peuvent être amenés à participer à des activités en dehors de l'établissement dont certaines ne sont pas prises en compte dans les frais annuels de scolarité (mini-séjours ou voyages d'études par exemple).

La demi-pension, l'étude, la garderie sont des prestations facultatives proposées par l'établissement aux familles. Elles font l'objet d'une facturation. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas un comportement adéquat durant ces temps, il pourrait en être exclu temporairement ou définitivement en cours d'année.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues par le règlement financier de l'établissement.

ARTICLE 5 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une facturation à ses représentants légaux sur la base du coût réel de réparation (incluant les éventuels frais de main d'œuvre) ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026-2027, à savoir le 2 juillet 2027.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il pourra être mis fin à la présente convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- un déménagement impliquant un changement d'établissement,
- un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- une exclusion disciplinaire,
- un désaccord sur le projet éducatif de l'institut ou une remise en cause des décisions pédagogiques, conduisant à une perte de confiance réciproque entre la famille et l'équipe éducative,
- des manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance,

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au *prorata temporis* pour la période écoulée, sachant que tout trimestre entamé est dû.

ARTICLE 8 - RÉILIATION DU CONTRAT AU TERME DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque ...).

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE ET À LA CAPTATION

Les parents sont informés que :

- une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, à des fins administratives. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
- Une image de l'enfant (seul ou en groupe) est susceptible d'apparaître dans la communication de l'établissement (informations, supports imprimés, publications et site internet). Vous pouvez vous opposer à cette disposition en contactant à tout moment de l'année le secrétariat de l'établissement.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNÉES ET INFORMATIONS RECUEILLIES

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève. Certaines de ces informations sont transmises, à leur demande, aux services de l'académie de Nice ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD ci-jointe.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DE VOS COORDONNÉES À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.L.)

L'établissement vous propose de transmettre vos adresses mails à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) qui est rattachée à notre établissement, afin de communiquer directement avec les familles sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à cette transmission en contactant le secrétariat de l'établissement.

Les responsables légaux,
(faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")

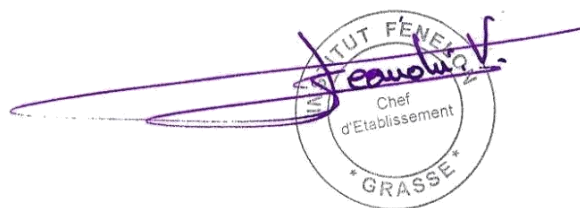
Les chefs d'établissement,

Hervé DE CROZALS
Chef d'établissement de l'école



Signature of Hervé DE CROZALS, Chef d'établissement de l'école, over a circular stamp reading "INSTITUT FENELON LE DIRECTEUR ECOLE".

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE
Chef d'établissement coordinateur



Signature of Lionel LEANDRI-VENDEUVRE, Chef d'établissement coordinateur, over a circular stamp reading "INSTITUT FENELON Chef d'Etablissement *GRASSE*".

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fenelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres au règlement financier précisées ci-après :

I - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service, même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (*Projet d'Accueil Individualisé*) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine dans un réfrigérateur dédié.

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (*Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement*) **entrent dans ce cas de figure.**

Le dossier du PAI Alimentaire dûment complété, téléchargeable dans l'espace famille sur Ecole Directe / Rubrique Documents est à rendre au plus tard le jour de la rentrée à l'infirmière (à l'accueil général ou par mail à infirmierie@institut-fenelon.org). **A défaut, tous les repas pris dans l'établissement avant le dépôt du dossier seront facturés aux familles.**

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte cantine. Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- sur 4 jours : Lu - Ma - Je - Ve (école et collège)
- sur 5 jours : Lu - Ma - Me - Je - Ve (au collège)

La demi-pension forfaitaire est à régler dans le compte famille et non dans le porte-monnaie restauration.

Pour les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde}, les repas pris sont à régler dans leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack le midi, les repas et consommations pris sont également à régler dans leur porte-monnaie restauration.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 21 septembre 2026
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 30 novembre 2026
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 12 mars 2027

et être signifiée à la comptabilité par courrier postal (voir adresse en fin de document), message sur Ecole Directe à M^{me} MEISTRO / Facturation élèves ou mail à :

gestion.famille@institut-fenelon.org

2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas **devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration** sur Ecole Directe pour déjeuner.

II - TARIFS TRIMESTRIELS FORFAITAIRES APPLICABLES EN 2026/2027

1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures de contributions familiales et de demi-pension pour les élèves inscrits à l'école, au collège et au lycée sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE et SECONDAIRE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Élémentaire				
SCOLARITE par trimestre	490 € ⁽¹⁾	712 € ⁽¹⁾	939 € ⁽¹⁾	632 €	895 €	675 €	895 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.	360 € par trimestre ⁽²⁾			395 € par trimestre <i>(hors classes de 3^{ème})</i>		Selon consommations ou plateau repas à 9 € (classes de 3 ^{ème} incluses)	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.	-----			450 € par trimestre <i>(hors classes de 3^{ème})</i>			
Repas occasionnel	8 €			9 €			
PAI alimentaire	50 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine TRES IMPORTANT : Dossier de PAI dûment complété à retourner IMPERATIVEMENT AVANT la rentrée scolaire						
Etude - Garderie 16h30 à 17h30	45 € par mois			45 € par mois		-----	
Garderie 17h30 à 18h30	32 € par mois			-----		-----	
ANGLAIS PLUS du mercredi	306 € par trimestre						
Droit d'inscription	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (Gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit). Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.						
Droit de ré-inscription	200 € par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						

Dès le 3^{ème} enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale (scolarité) du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, etc. La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

⁽¹⁾ A l'école primaire, il est possible de bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité, interne à l'établissement, dite "**Bourse Elie Bonino**", abondée par le fonds de dotation de l'institut. Cette bourse est attribuée selon des critères de revenus de la famille.

⁽²⁾ La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de l'école maternelle et élémentaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension au 3^{ème} trimestre.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ISM FENELON	
FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
BTS Commerce International : 2571 € pour l'année BA Hons Global Business : 5800 € pour l'année + 990 € pour les étudiants de BA souhaitant un double diplôme (titre RNCP "Responsable du pilotage commercial") DROIT D'INSCRIPTION : 250 € DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € <i>Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.</i>	BTS Collaborateur Juriste Notarial BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital BA HONS Global Business MASTERE Management des Achats et Approvisionnements <i>Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise</i>

2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEF Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.). **La cotisation à cette association d'un montant de 24 € est facultative**, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1^{er} trimestre. L'Association des Parents d'Elèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières. En cotisant les familles s'abonnent au magazine de l'APEL "Famille & Education" diffusé tous les 2 mois qui apporte des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité de vos enfants.

4 / ETUDE & GARDERIES FORFAITAIRES DU SOIR (maternelle et élémentaire)

L'inscription à l'étude (16h30-17h30) et à la garderie (17h30-18h30) est périodique (Cf. tarifs en page précédente). Elle ne saurait être proratisée en fonction de la fréquentation.

► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

5 / LOCATION DE CASIERS

Casier loué à l'année aux élèves de la 6^{ème} à la terminale : 30 € / règlement à effectuer en ligne sur Ecole Directe dans le porte-monnaie « Casier » de votre enfant.

III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

► **5 modes de règlement proposés** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques, espèces à la comptabilité*, carte bancaire à l'accueil général* de l'Institut ou virement bancaire. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue d'un règlement en espèces à la comptabilité.**

Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur le site Ecole Directe.

* L'accueil général et la comptabilité se situent au 38 Avenue Pierre Sépard.

2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVES

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin de l'année scolaire.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable. Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence.

Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

3 / MANUELS SCOLAIRES, LIVRES DU CDI ET DE LA BCD, CARTE CANTINE

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

Manuels scolaires : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6^{ème} à la 3^{ème} à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

► **Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels** remise aux élèves en fin d'année scolaire. **A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.**

Une carte scolaire est remise à chaque élève dès la rentrée et doit rester en l'état toute l'année. Dans le cas contraire, elle devra être rachetée (5€).

4 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles de ne pas confier aux enfants d'espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.

Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

ETUDE & GARDERIE DU SOIR

Année scolaire 2026-2027

1 / De 16h30 à 17h30 : ETUDE / GARDERIE

Les élèves de maternelle seront accueillis à la garderie de 16h30 à 17h30.
Les élèves du primaire seront accueillis en étude de 16h30 à 17h30.

2 / De 17h30 à 18h30 : GARDERIE

Les élèves de maternelle et du primaire seront accueillis uniquement à la garderie de 17h30 à 18h30.

3 / FACTURATION PERIODIQUE

La facturation périodique se décompose comme suit :

Périodes	Durée des périodes	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
1 ^{ère} période de 4 mois	sept-octobre-nov-déc	4 mois x 45 € = 180 €	4 mois x 32 € = 128 €
2 ^{ème} période de 3 mois	janvier- février-mars	3 mois x 45 € = 135 €	3 mois x 32 € = 96 €
3 ^{ème} période de 3 mois	avril- mai- juin	3 mois x 45 € = 135 €	3 mois x 32 € = 96 €

Exemple de calcul pour la 1^{ère} période :

- Si l'enfant n'est inscrit qu'à l'étude ou garderie de 16h30 à 17h30 vous réglerez 180 €.
- Si l'enfant est inscrit à l'étude ou garderie de 16h30 à 17h30 et à la garderie de 17h30 à 18h30 vous réglerez 308 € (180 € + 128 €).

NB : l'inscription est périodique et ne peut donner lieu à des calculs au prorata des présences.

4 / MODE DE REGLEMENT

Les frais sont payables à réception de la facture. Le paiement se fait de préférence en ligne sur le site Ecole Directe / Espace Parents (connexion à l'aide de vos identifiants) ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Fénelon.

5 / INSCRIPTION

✂✂✂✂ --- **COUPON A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DE L'ECOLE** --- ✂✂✂✂

Je soussigné(e), _____, responsable
de l'enfant _____ scolarisé en classe de _____ l'inscrit :

☐ de 16h30 à 17h30 à l'Etude – Garderie

☐ de 17h30 à 18h30 à la Garderie

SVP, cochez la ou les cases correspondant à votre choix

Fait à _____

Signature : _____

Le ____ / ____ / ____

REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/27

A NE RETOURNER QUE SI CHANGEMENT DE REGIME PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE

**SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant
au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire (le plus tôt sera le mieux)**

- ➡ Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- ➡ Soit par mail à l'adresse suivante : gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- ➡ Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement
- ➡ Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit gestion.famille@institut-fenelon.org :
 - Pour le 1^{er} trimestre : avant le 14 septembre 2026
 - Pour le 2^{ème} trimestre : avant le 27 novembre 2026
 - Pour le 3^{ème} trimestre : avant le 05 mars 2027

COUPON REPONSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur :

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	DEMI-PENSION (4 jours / sem) ⁽¹⁾ Lundi+mardi+jeudi+vendredi Jours non modifiables	DEMI-PENSION Le mercredi	EXTERNE ⁽²⁾
		Lunch 4 days a week Monday Tuesday Thursday Friday	LUNCH of wednesday	No Lunch

⁽¹⁾ l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.

⁽²⁾ la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.

Le / /2026
Signature :

LISTE DE FOURNITURES

Petite Section

2026 – 2027

- 4 photos d'identité (nom et prénom marqués ABSOLUMENT derrière)
- 2 grands cahiers 24x32 de 46 pages
- 10 pochettes cartonnées sans élastique et SANS NOM
- 1 porte-vues BLEU (60 vues) marqué au nom de l'enfant avec couverture personnalisable
- 1 porte-vues ROUGE (60 vues) marqué au nom de l'enfant avec couverture personnalisable
- 1 pochette CANSON blanc format A4 (21x29.7)
- 1 pochette CANSON couleurs vives format A4 (21x29.7)
- 4 bâtons de colle UHU
- 1 **cartable** (marqué au nom de l'enfant et **pouvant contenir PLUSIEURS grands cahiers format 24x32** et que l'élève arrive à ouvrir seul (PAS de cartable à roulettes)

Pour la sieste :

- 1 drap housse taille 60 x 120 marqué au nom de l'enfant
- 1 drap plat taille 120 x 180
- 1 petit coussin taille 30x30
- 1 sucette (si besoin) qui restera à l'école (marquée au nom de l'enfant et dans une boîte)
- 1 boîte de mouchoirs en papier
- 1 paquet de lingettes
- 1 **grand** sac de course
- 1 boîte à chaussures d'adulte contenant :
 - 2 paires de chaussettes
 - 2 slips ou culottes
 - 1 tee-shirt
 - 1 short ou un pantalon selon la saison
 - 1 sac plastique pour les affaires sales

Tous les vêtements ainsi que la boîte à chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant